

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 006-2967/17/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

MET 17/5617/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, ont modifié en profondeur l'organisation de l'action publique territoriale en instaurant une nouvelle répartition des compétences dévolues aux collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 5217-2-IV du CGCT modifié par l'article 90-I de la loi NOTRE a prévu le transfert ou la délégation de nombreuses compétences du Département au profit de la Métropole, par voie de convention.

A ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône (90 communes), du Var (commune de Saint-Zacharie) et du Vaucluse (commune de Pertuis), ont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence leurs compétences en matière d'attribution des aides financières, sur le territoire métropolitain, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, ci-après nommé FSL.

Ce transfert est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, par convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié aux Départements concernés, un mandat de gestion pour l'attribution des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement jusqu'au 31 décembre 2017.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Jusqu'à cette date, le Département des Bouches-du-Rhône a confié à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-Rhône, la gestion administrative et financière du FSL.

La CAF est ainsi chargée de l'attribution d'aides financières individuelles sous la forme de prêts sans intérêt, et/ou de subventions accordées dans les conditions définies par le règlement intérieur du FSL, destinées à favoriser l'accès ou le maintien dans le logement et à garantir la fourniture d'énergie aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier la mission à la CAF des Bouches-du-Rhône, dès le 1^{er} janvier 2018, sous la forme d'une convention de partenariat, pour l'ensemble des aides versées sur son territoire au titre du FSL.

Cette convention a pour objet de confier à la CAF des Bouches-du-Rhône l'exécution, la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du traitement des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le territoire métropolitain ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence confie à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du traitement des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS